



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue le 3 septembre à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1 Marc-Antoine Leduc
Siège #2 Catherine Daudelin
Siège #3 Marie-Josée Déry
Siège #4 Albert Lacroix
Siège #5 Louiselle Trottier
Siège #6 Norman Heppell

Tous formants quorum.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE

Il est 19h33, Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

143-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 5 août 2024
4. **DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES**
 - 4.1 Dépôt du rapport des faits saillants - États financiers 2024
 - 4.2 Dépôts des rapports
 - 4.3 Dépôt et adoption des comptes
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Formations
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**
 - 6.1 Autorisation du 2 versement à la SQ
 - 6.2 Cours d'opérateur d'autopompe
7. **TRANSPORT**
 - 7.1 Formations
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE À 19H30**

8.1 Aucun

9. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

9.1 Aucun

10. URBANISME

10.1 Adoption premier projet de règlement # 364-2024 afin de concorder au règlement MRC-888 du schéma d'aménagement régional révisé de la MRC de Drummond.

10.2 Appui au projet d'Interco inc.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS**13. CORRESPONDANCE****14. VARIA**

14.1 Aucun

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE**ADOPTÉ****3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

144-24

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2024

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 5 août 2024 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ**4. DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES**

145-24

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS - ÉTATS FINANCIERS 2023

Conformément à l'article 176,2,2 du Code municipal du Québec, il est de mon devoir de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe.

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc

Il est appuyé par Norman Heppell

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le rapport des faits saillants du rapport financier 2023 :

	Budget 2023	Réalisation 2023	Indication au rapport financier
<u>Revenus</u>			
Revenus de taxes	1 433 585	1 403 027	S7-Ligne1-2
Transferts	1 499 117	4 468 590	S7 -Ligne 4
Autres revenus de sources locales	171 365	153 303	S7 – Ligne 5-6-7
Autres revenus	18 505	42 579	S7-Ligne 9-10
Total des Revenus	3 122 572	6 067 499	S7-Ligne 13

Charges

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE À 19H30**

Administration générale	335 249	425 922	S7- Ligne 14
Sécurité publique	326 659	346 699	S7- Ligne 15
Transport	270 950	440 095	S7- Ligne 16
Hygiène du milieu	332 803	255 944	S7- Ligne 17
Santé & bien être	3 300	13 853	S7- Ligne 18
Aménagement, urbanisme et développement	49 618	44 953	S7- Ligne 19
Loisirs & culture	193 105	247 053	S7- Ligne 20
Frais de financement	168 332	291 529	S7- Ligne 22
Total des Charges	1 680 016	2 066 048	S7- Ligne 24
 Excédent (déficit) de l'exercice	 1 442 556	 4 001 451	S13- Ligne 1
Revenus d'investissement	0	(4 179 678)	S13 – Ligne 2
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	1 442 556	(178 227)	S13 – Ligne 3
Amortissement des immobilisations	0	264 941	S13- Ligne 8
Remboursement de la dette à long terme	(43 600)	(43 219)	S13- Ligne17
Affectations			
Activités d'investissement	(1 514 755)	(114 714)	S13- Ligne 19
Excédent de fonctionnement affecté	0	115 799	S13 – Ligne 21
Total des affectations	(1 398 956)	1 085	S13- Ligne 25
Total	(1 442 556)	222 807	S13- Ligne 26
 Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	 0	 44 580	S13 – Ligne27

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité par l'intermédiaire du site web de la municipalité.

ADOPTÉ

4.2 DÉPÔTS DES RAPPORTS

Les rapports suivants ont été déposé à la table du conseil :

Rapports des Pompiers :	3 sorties	607.26 \$
	Travaux	192.50 \$
	Pratique	0 \$
	Réunion officier	0 \$
	Formation	0 \$
Rapports des Premiers Répondants :	4 sorties	585 \$

sont déposés et classés au mérite.

4.3 DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE À 19H30**

Août 2024

Facture incompressibles acquittées; Factures déjà approuvées par résolutions et Remboursement de taxes et autres	46 330.71\$
Liste des factures à approuver	4 755.69\$
Salaires	32 068.92\$

ADOPTÉ**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

147-24

5.1 FORMATIONS

Considérant que des formations sont disponibles et que la Directrice générale souhaite avoir des formations de perfectionnement;

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Directrice générale à s'inscrire aux formations en ligne suivantes, le plan d'urbanisme : mieux le comprendre pour le rendre plus utile ainsi que le budget par SYGEM, au coût total de 435\$ plus taxes.

ADOPTÉ**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE**

148-24

6.1 AUTORISATION DU 2 VERSEMENT À LA SQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir un service de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour 2024 s'élève à 173 907 \$ qui est payable en 2 versements, dont le 2 au montant de 86 953 \$ au plus tard le 31 octobre 2024;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le 2 versement au ministère de la Sécurité publique, au montant de 86 953 \$.

ADOPTÉ

149-24

6.2 COURS D'OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QU'un cours d'autopompe débute le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu au budget 2024 la formation de Yannick St-Onge comme opérateur d'autopompe et que le budget est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick St-Onge est disponible et intéresser pour suivre le cours d'autopompe;

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité inscrive M. Yannick St-Onge au cours d'autopompe débutant le 3 septembre 2024 et que la municipalité paie les frais d'inscription au cours de M. Yannick St-Onge ainsi que le temps de formation et les frais de déplacement.

ADOPTÉ**7. TRANSPORT**

150-24

7.1 FORMATIONS



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE À 19H30**

Considérant que plusieurs formations pertinentes sont disponibles pour l'inspecteur municipal et la Directrice générale;

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription aux formations en ligne suivantes pour l'inspecteur municipale ainsi que la Directrice générale, l'entretien stratégique des routes: réduire les coûts et améliorer la durabilité, planifier les travaux de voirie: plus qu'une question de budget et la gestion des cours d'eau et le partage des responsabilités pour un total de 455\$ plus taxes.

ADOPTÉ

10. URBANISME

151-24

10.1 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 364-2024 AFIN DE CONCORDER AU RÈGLEMENT MRC-888 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme doit concorder au schéma d'aménagement régional MRC-888 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Il est proposé par Marie-Josée Déry,
Il est appuyé par Louiselle Trottier
Et résolu

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 364-2024 amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin de concorder au règlement MRC-888 du schéma d'aménagement régional révisé de la MRC de Drummond.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- Les articles 5.11.5 à 5.11.7 sont abrogés.



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE À 19H30**

N° de résolution
ou annotation

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

152-24

10.2 APPUI AU PROJET D'INTERCO INC.

Considérant que le demandeur a soumis une demande à la Municipalité visant le lot 5 465 888 afin d'y aménager une usine de transformation de bois;

Considérant que le demandeur s'adresse à la Municipalité afin d'avoir son soutien dans le but de soumettre des demandes de modification au Schéma d'aménagement pour utiliser le lot 5 465 888 à des fins industrielles visant la transformation du bois;

Considérant que le demandeur s'adresse à la Municipalité afin d'avoir son soutien dans le but de soumettre une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, advenant l'appui de la MRC;

Considérant que la demande n'est pas conforme au règlement actuel de zonage de la municipalité, mais que le Conseil, advenant une autorisation des différentes instances gouvernementales, s'engage à procéder à la modification de son règlement;

Considérant qu'un premier projet de règlement 575-2023 afin d'agrandir la zone 13 a été adopté par le conseil en date du 6 novembre 2023, et que le projet de règlement 576-2023 afin d'autoriser l'usage d'entreposage dans la zone 13 a été adopté au conseil du 11 mars 2024 et qu'il est en attente du certificat de conformité de la MRC;

Considérant que la MRC de Drummond a produit une résolution en date du 18 septembre 2023, à l'effet que celle-ci appui la demande de modification du Schéma d'aménagement (SADR) du demandeur et s'engage à modifier ce Schéma (SADR), à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant la demande présentée à la Municipalité et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, laquelle comprenait la justification du projet, préparée par Suzelle Barrington, ing., agr. en date de février 2024, un plan d'aménagement projeté par Les entreprises Interco inc. daté du 12 juillet 2022 et un descriptif de l'entreprise, préparé par Gaëtan Saint-Pierre, en date du 30 septembre 2023;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a fermé cette première demande, en l'absence d'une nouvelle résolution municipale indiquant les terrains disponibles dans la MRC de Drummond;

Considérant que la MRC a produit une liste de terrains disponibles sur son territoire (Annexe A) mais qu'aucun de ces terrains n'est utilisable par Les entreprises Interco inc., soit parce qu'ils : sont trop petits et trop dispersés; qu'ils comportent des risques environnementaux vis-à-vis les milieux humides; ou qu'ils comportent des risques de contamination aux réserves de bois en stockage ou en transit chez Interco par des insectes ou des particules dispersées par le vent provenant d'un dépotoir;

Considérant que le lot 5 465 888 est le seul terrain propre (avec peu de milieux humides importants ni boisé à proximité pouvant contaminer le bois en stockage ou en transit chez Interco) qui permet à Les entreprises Interco

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE À 19H30**

inc. de s'agrandir et d'installer des équipements de recyclage de palettes de bois ayant un impact positif environnemental longtemps attendu, à cause de sa proximité et de sa surface d'envergure suffisante;

Considérant que le potentiel agricole des sols du lot 5 465 888 est médiocre, sans compter ses problèmes de drainage;

Considérant que Les entreprises Interco inc. est un important moteur économique non seulement pour la MRC, mais aussi pour les producteurs de bois du Québec, et qu'un refus de l'agrandissement demandé sur le lot 5 465 888 aurait un impact négatif important pour la région, sur la compétitivité et la viabilité d'Interco, et aussi sur le transport de marchandises dans la province;

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil municipal de Saint-Eugène appuie la demande d'autorisation demandée par Les entreprises Interco inc. sur le lot 5 465 888 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et que si autorisée, soumette une demande de modification du Schéma d'aménagement de la MRC de Drummond.

Annexe A

Liste des terrains disponibles selon la MRC de Drummond

Terrains industriels disponibles - service de l'urbanisme de la MRC de Drummond.

Numéro	du	lot	Numéro	cadastral	Superficie
ha Municipalité 1	3	896 152	0.823	Drummondville 2	4 101 365 0.436
Drummondville 3	4	101 992	1.209	Drummondville 4	4 104 408 0.682
Drummondville 5	4	104 423	2.938	Drummondville 6	4 104 424 2.047
Drummondville 7	4	104 439	1.551	Drummondville 8	4 134 082 0.723
Drummondville 9	4	134 105	1.121	Drummondville 10	4 134 320 2.335
Drummondville 11	4	431 318	1.160	Drummondville 12	4 432 443 0.975
Drummondville 13	4	633 183	0.720	Sainte-Brigitte-des Sault 14	4 633 184 0.665
Sainte-Brigitte-des Sault 15	4	633 229	0.176	Sainte-Brigitte-des Sault 16	5 020 127 0.150
Saint-Bonaventure 17	5	020 129	0.150	Saint-Bonaventure 18	5 153 373 4.355
Saint-Germain-de-Grantham 19	5	153 394	1.476	Saint-Germain-de-Grantham 20	5 153 396 1.102
Saint-Germain-de-Grantham 21	5	154 973	2.084	Saint-Germain-de-Grantham 22	5 155 055
Saint-Germain-de-Grantham 23	5	185 495	1.245	Drummondville 24	5 454 899 0.302
Saint-Lucien 25	5	465 644	1.780	Saint-Eugène 26	5 555 424 8.8840
Drummondville 27	5	604 275	0.571	Saint-Germain-de-Grantham	

Suite. Terrains industriels disponibles - service de l'urbanisme de la MRC de Drummond.

Numéro	du	lot	Numéro	cadastral	Superficie
Ha Localisation 28	5	644 143	0.657	Drummondville 29	5 717 561 0.420
Drummondville 30	5	717 562	0.573	Drummondville 31	5 772 331 0.701
Lefebvre 32	5	772 335	0.910	Lefebvre 33	5 772 342 0.462
Lefebvre 34	5	982 130	0.714	L'Avenir 35	5 990 699 5.152
Drummondville 36	6	109 734	0.655	Drummondville 37	6 286 434
Drummondville 38	6	286 436	78.025	Drummondville 39	6 319 126 1.888
Drummondville 40	5	327 059	3.252	Drummondville 41	6 338 938 11.222
Drummondville 42	6	358 864	2.308	L'Avenir 43	6 360 299 37.374
Saint-Germain-de-Grantham 44	6	381 674	0.938	Drummondville 45	6 413 831 1.827
Drummondville 46	6	509 983	32.669	Drummondville 47	6 564 031 7.659
Drummondville 48	6	574 830	0.403	Drummondville	

ADOPTÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présente à la période de questions, diverses questions sont adressées au conseil.

13. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 SEPTEMBRE À 19H30**

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 19h48.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto. »

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice générale / greffière-trésorière